


REGLEMENT INTERIEUR

1. RESERVATION DES COURTS:

1.01	La réservation s'effectue via le site www.tennislibre.com grâce au login et au mot de passe de connexion attribués aux membres à jour de leur cotisation.
1.02	Chaque membre est responsable des données d'identification qui lui sont transmises et de l'utilisation qui pourrait en être faite.
1.03	Les enfants inscrits à l'école de tennis et n'ayant pas choisi l'option 'réservation des courts par internet' ne pourront pas effectuer de réservation mais accéder aux courts s'ils sont libres.
1.04	Un court non réservé est considéré libre dès le début de l'heure de jeu.
1.05	Un court réservé est considéré libre s'il est inoccupé 10 minutes après le début de l'heure.
1.06	Une réservation ne peut se faire que dans un délai de +5 jours. Par exemple, le dimanche à 11h vous pourrez réserver pour le vendredi jusqu'à 11h, une réservation pour le vendredi à 19h s'effectuera à partir du dimanche à 19h...
1.07	Le nombre de réservation par semaine est illimité mais une nouvelle réservation à son compte n'est possible qu'à la fin de la précédente réservation.
1.08	La réservation de deux heures consécutives par le même joueur n'est pas autorisée.
1.09	Chaque membre s'engage à renseigner de façon précise et à réactualiser dès que nécessaire les données personnelles sur son compte tennislibre.com .
1.10	La volonté première est d'accorder un maximum de souplesse au système de réservation par internet, mais en cas de non-respect du règlement le club se réserve le droit de modifier à tout moment les critères de réservation, de façon individuelle ou collective.
1.11	Inviter un joueur qui n'est pas membre Pour inviter un joueur extérieur au club, le crédit 'invité' doit être préalablement crédité. Les membres pourront ainsi choisir l'option 'un invité extérieur' lors de la réservation et renseigner son nom dans la case prévue à cet effet. Les invitations sont en vente au club house au prix de 5 € pour une heure. (prévoir un délai de validation !) En cas de non respect de cette règle, le TC Wolfisheim décline toute responsabilité en cas d'accident. Chaque membre bénéficie d'un crédit maximum de 10 invitations par saison dont 1 hebdomadaire.
1.12	Lors de compétitions officielles, la réservation des courts couverts peut dépendre des conditions météorologiques non prévisibles. Dans ce cas, le symbole  indiquera que le court couvert concerné est libre en cas de beau temps mais qu'une option a été prise en cas de courts extérieurs impraticables pour assurer le bon déroulement des épreuves.
1.13	Le Comité se réserve le droit de disposer de certains courts pour l'Ecole de Tennis, l'entraînement des équipes, les compétitions, les tournois et les moniteurs.

2. OCCUPATION DES COURTS, DISCIPLINE:

2.01	Des joueurs extérieurs au Club peuvent être invités par un membre. Préalablement à l'accès du court, ils doivent s'acquitter d'un droit d'occupation. En cas de non-paiement du droit dû, le membre invitant devra verser le double du droit d'occupation.
2.02	La tenue de sport et les chaussures de tennis sont obligatoires. Des chaussures de ville, même à semelles souples, sont interdites dans l'enceinte des courts. <u>Sur les courts couverts</u> : il est recommandé de porter des chaussures spéciales à semelles lisses. Les chaussures à semelles noires ou chaussures de jogging sont proscrites. Quel que soit le type de chaussures, elles devront être portées seulement à l'entrée des courts couverts.
2.03	Il est interdit de jouer torse nu et de fumer sur les courts.
2.04	Les joueurs sont priés de maintenir les installations en parfait état de propreté et de ne pas détériorer les courts, ni le matériel.
2.05	Les enfants en bas âge doivent être surveillés et ne doivent pas jouer sur les courts.
2.06	La divagation des chiens est interdite sur les courts. Les propriétaires veilleront à les tenir en laisse en dehors des courts.
2.07	Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires ; le Club décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés.
2.08	Ce règlement se veut avant tout basé sur l'autodiscipline et la sportivité de chacun.
2.09	En cas de non-respect volontaire aux dispositions du règlement, le Comité serait contraint d'appliquer la sanction de l'exclusion temporaire, pouvant aller, en cas de violation répétée, jusqu'à l'exclusion définitive du contrevenant.
2.10	Les portes des courts et des différents locaux doivent impérativement être closes (à l'entrée comme à la sortie).

3. DIVERS:

3.01	Ce règlement entre en vigueur dès la mise en place du nouveau système de réservation et rend caduc tout règlement préalable.
3.02	Au début de chaque saison, les clés seront remises aux membres après renouvellement de la cotisation.
3.03	Toute perte de clé implique le paiement d'une nouvelle caution.
3.04	En cas de non-renouvellement de la cotisation, la caution versée sera remboursée en échange de l'ancienne clé.
3.05	La cotisation est annuelle (début octobre à fin septembre) et non remboursable.
3.06	Seule la cotisation des nouveaux membres sera calculée au prorata temporis pour la saison en cours.